

Pêche 53

ACTUALITÉS



2019

Fédération départementale de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de la Mayenne

www.fedepeche53.com





Amis pêcheurs,

En ce début d'année, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est heureuse de vous faire partager cette nouvelle revue.

Elle fait un point sur des études ou expertises que notre Fédération met en œuvre pour la préservation des cours d'eau et des espèces piscicoles comme la génétique sur la truite fario, le suivi des plantes exotiques envahissantes, l'entretien raisonné des cours d'eau et plans d'eau mais encore l'implication des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du réseau départemental.

Sur le volet pratique de la pêche, 2019 verra une forte évolution de la réglementation sur le brochet dès lors de la publication du décret au journal officiel : application d'une taille, de quotas... en 1^{ère} catégorie piscicole pour cette espèce et en 2^e catégorie, l'ouverture de la pêche des carnassiers devrait avoir lieu le dernier samedi d'Avril en remplacement du 1^{er} Mai. Les mesures de protection complémentaires sur les carnassiers (sandre, brochet) sont quant à elles maintenues sur la rivière la Mayenne avec les réserves permanentes et temporaires en aval des ouvrages.

Rappelons aussi que la préservation des espèces et l'avenir de notre loisir pêche sont liées également à une sensibilisation des pêcheurs, au respect du poisson notamment en suivant des bons gestes ou bonnes pratiques pour favoriser ou faciliter sa remise à l'eau.

D'autres projets seront suivis par notre Fédération de pêche en 2019 comme la mise en place d'un plan de gestion sur le site d'Olivet, suite à son acquisition en septembre dernier. En effet, une gestion cohérente s'impose sur ce site en lien avec les enjeux identifiés et en lien avec la valorisation de l'offre pêche sur le département. Ou encore, la mise en œuvre des plans de gestion locaux (PGP) par les AAPPMA en étroite collaboration avec la Fédération.

Enfin, pour découvrir ou redécouvrir la pêche sous toutes ses techniques, partager la diversité des milieux aquatiques et des cours d'eau, je vous encourage pêcheurs, membres ou responsables d'AAPPMA, à fréquenter les parcours pêche des 52 AAPPMA du département, à nous retrouver lors de manifestations spécifiques avec la journée de la fête de la pêche des AAPPMA le premier weekend de juin, la fête de la chasse et de la pêche de Villiers-Charlemagne (9 juin 2019), la journée départementale entretien, à découvrir l'offre animation pêche proposé par le pôle animation ou encore participer aux journées découvertes (nouveau 2019) sur la rivière la Mayenne alliant technique pêche et sensibilisation aux milieux aquatiques.

La réalisation de cette revue a été possible grâce à nos fidèles annonceurs, je les remercie.

Je vous souhaite une excellente année halieutique.

Jean Poirier, *Président de la Fédération.*

Sorties découvertes

Dans le cadre des sorties « À la découverte des Espaces Naturels Sensibles de la Mayenne », la Fédération de Pêche de la Mayenne s'associe au Conseil Départemental de la Mayenne pour vous proposer cet été trois sorties gratuites, pour les petits et grands, alliant la découverte des milieux aquatiques et la découverte du loisir pêche. Pour plus d'information, rendez-vous courant mars sur notre site internet (www.fedepeche53.com) et dans l'agenda des sorties 2019 du Conseil Départemental de la Mayenne !

Sommaire

Informations réglementaires.....	p. 5	Les écoures de la Mayenne.....	p. 9
Les bonnes pratiques... une question de survie.....	p. 6	La Jussie sur la rivière la Mayenne : la plante dont il faut parler pour ne pas se laisser déborder !.....	p. 9
La pêche se met au vert.....	p. 7	Résultats de l'étude génétique sur la truite fario.....	p. 10
Interview d'AAPPMA : Daniel Robert.....	p. 7-8		

Directeur de la publication : Jean Poirier - Comité de Rédaction : J. Poirier, E. Blin, M.-L. Piau, D. Garnier, B. Greu, E. Pelé

Crédits Photos : FNPF Laurent Madelon, Éric Pelé, FNPF/Victor Nowakowski, FDPPMA 53, sauf avis contraire - Conception, réalisation : LEB communication, Mayenne, 02 43 00 45 85

Tirage : 10 000 exemplaires - Tous droits de reproduction réservés à la Fédération des AAPPMA de la Mayenne.

Portes ouvertes à LAVAL
les 8 et 9 février 2019

LAVAL PÊCHE

DU LUNDI AU SAMEDI
DE 8H À 12H ET DE 14H À 19H

76 avenue de Paris - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 91 19 99



MAYENNE PÊCHE

DU MARDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H30
LE SAMEDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 À 18H

Impasse André-Marie Ampère - 53100 Mayenne
Tél. 02 43 04 80 66

GÉNÉRATION PÊCHE



Retrouvez-nous
sur les routes du
Tour de France...



BAC PRO G.M.N.F. Gestion Milieux Naturels et Faune

PORTES OUVERTES
26 janvier et
30 mars 2019



Option Pêche :
3 H par semaine

Améliorez vos techniques de pêche en rivière !

- Points supplémentaires pour le bac

- Nombreux stages et chantiers

- Suivi de la faune sauvage

- Techniques d'entretien



ROCHEFEUILLE MAYENNE - ERNEE

www.rochefeuille.net 02 43 04 11 73



Électricité Prudence Gardons nos distances

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !



CONSIGNES À RESPECTER

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

Pour toute information
complémentaire, consultez

www.electricite-prudence.fr

En cas de contact
avec un ouvrage électrique
et pour prévenir tout accident,
appelez le numéro
d'urgence dépannage au
09 726 750
+ les 2 chiffres
de votre département

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Le réseau
de transport
d'électricité



STUDIO PHOTO
& VIDÉO



STUDIO WEB
& MOBILE



STUDIO CRÉA
& FABRICATION



CONSEIL EN COM' &
STRATÉGIE DIGITALE



Une agence locale
à votre écoute

Besoin de conseils
pour votre
communication ?

agence@leb-communication.fr

02 43 00 45 85

www.leb-communication.fr

Centre de pêche et Pisciculture

GANDON Jean-Claude & Aurélie

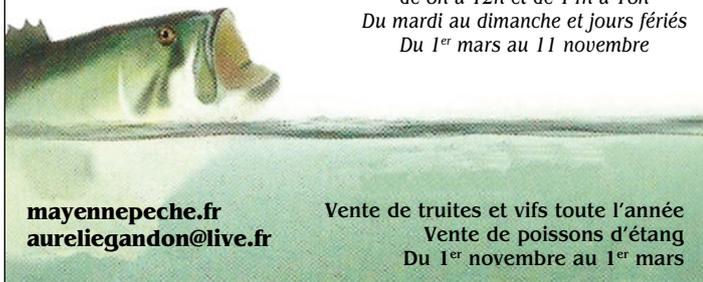
Le Moulin du Château

53320 Montjean

02 43 68 90 52

06 20 39 21 03

Parcours de pêche ouvert
de 8h à 12h et de 14h à 18h
Du mardi au dimanche et jours fériés
Du 1^{er} mars au 11 novembre



mayennepeche.fr
aureliegandon@live.fr

Vente de truites et vifs toute l'année
Vente de poissons d'étang
Du 1^{er} novembre au 1^{er} mars

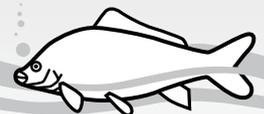
- Michel BIGOT - Produits piscicoles SARL

06 16 72 43 84

02 43 07 46 57

Bouhorderie - 49330 MIRÉ

Vent d'Est - 53360 ST-SULPICE



Vente de tous poissons d'eau douce
Pêche d'étangs et lacs - Pêche sélective - Conseil
Livraison toutes distances par camions spéciaux aménagés

www.bigot-pisciculture.fr

Pisciculture de la Quentinière



EARL Montécot

vous offre ses services pour les prochaines saisons :

- Truites arc-en-ciel de 250 g à 2 kg • Truites farios de 200 g à 325 g
- Saumons de fontaine selon la disponibilité ainsi que différentes catégories de poissons blancs (gardons, carpes et tanches)

MONTÉCOT Frédéric

La Quentinière - 53190 DÉSSERTINES

Port. 06 26 74 59 98 - Tél. 02 43 00 08 19 (après 20 h 30)

sarl C. REMON

Pisciculture de l'Ouette

21, rue de la Vequerie

53260 PARNÉ-SUR-ROC

Tél. 02 43 98 02 86 / Fax 02 43 98 08 44

contacts@truites-remon.com

www.truites-remon.com

Agrément sanitaire : 53 02 53 175 001

Truites

- pour repeuplement
- pour consommation
- truite fumée

Parcours pêche à la truite

Rejoignez-nous sur facebook



AVEC LE CRÉDIT MUTUEL COMME PARTENAIRE,
JE M'IMPLIQUE DANS LA VIE DE MON ASSOCIATION EN TOUTE SÉRÉNITÉ,
ÇA CHANGE TOUT.

Crédit Mutuel

CF du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL
43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Tailbout, 75436 Paris Cedex 09.



PISCICULTURE D'ÉTANGS
02 41 92 40 74 - 06 27 92 34 46 - 06 18 25 04 87

La Forge 49420 Pouancé

aqua2b49@gmail.com

N°AZS : FR 49 228 100 CE

R.C.S. Angers 508 206 570

Les nouvelles évolutions réglementaires

Pour cette nouvelle année halieutique, plusieurs modifications réglementaires apparaissent. Elles entraîneront un changement de comportement des pêcheurs vis à vis de plusieurs espèces aquatiques.

En premier lieu, l'ouverture de la pêche des carnassiers (brochet, sandre) en 2019 devrait avoir lieu le dernier samedi d'avril. Toutefois à l'heure de l'écriture de ces lignes, le décret réglementaire n'est pas paru. Nous vous invitons donc à vous renseigner auprès de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou bien sur notre site internet www.fedepeche53.com.

En seconde évolution, la pêche du brochet en première catégorie sera plus encadrée du fait que depuis plusieurs années, il est classé en espèce vulnérable sur la liste rouge nationale.

- Tout brochet capturé du 2^e samedi de mars à l'ouverture de sa pêche en seconde catégorie devra être immédiatement remis à l'eau.
- La taille de capture sera fixée à 0,60 mètres.
- Quota de deux spécimens par jour et par pêcheur.

Si vous souhaitez participer activement à la protection des milieux aquatiques, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre AAPPMA pour devenir Garde Pêche Particulier.

En troisième évolution réglementaire, une taille minimale de pêche sera instaurée pour les grenouilles vertes et rousses : 8 cm mesuré du bout du museau au cloaque.

Enfin en quatrième modification réglementaire, l'utilisation des dix-huit hameçons en ligne de fond est interdite.

Pour mémoire

Depuis la loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le fait de remettre à l'eau immédiatement le poisson n'est plus une infraction pénale sur certaines espèces (cas du brochet en 1^{ère} catégorie). Toutefois l'article L. 432-10 du Code de l'Environnement interdit toujours l'introduction par empoisonnement ou alevinage.

Quant aux spécimens des espèces exotiques envahissantes, leur remise à l'eau, leur détention, leur transport à l'état vivant sont interdits. Il s'agit des espèces suivantes : goujon de l'Amour, Pseudorasbora, écrevisse Américaine, écrevisse Américaine virile, écrevisse de Louisiane, écrevisse marbrée, grenouille verte de Bedriaga, grenouille verte des Balkans.

Alors quel poisson puis-je utiliser comme appât vivant ou mort ?

Comme nous l'avons vu précédemment, de nombreuses espèces ont des statuts réglementaires différents. Ainsi au bord de l'eau, certains pêcheurs s'interrogent sur l'utilisation de poissons vivants ou morts comme appât.

Tout d'abord l'article R436-35 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2010 du 22 septembre 2010 article 2 indique :

Il est interdit d'appâter les hameçons, nasses, filets, verveux et tous autres engins avec les poissons des espèces dont la taille minimum a été fixée par les articles R. 436-18 et R. 436-19, des espèces protégées par les dispositions des articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 412-1 et des espèces mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article L. 432-10 ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.

Le saviez-vous ?

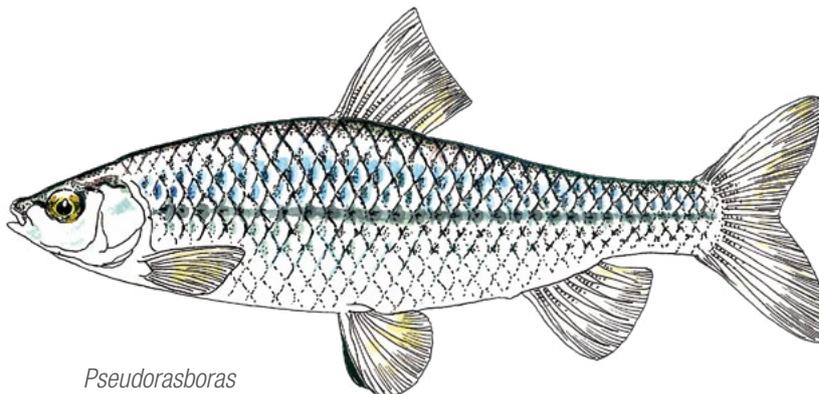
Le poisson rouge est un carassin donc il peut être utilisé comme appât.

Cette interdiction s'applique donc aussi aux balances à écrevisses qui ont pour dimensions maximales : un diamètre de 29 cm et des mailles de 27 mm pour les filets.

Nous allons lister les différentes espèces interdites.

- Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons chat et la perche soleil).
- Les espèces ayant une taille minimale de capture : huchon, brochet, cristivomer, sandre, ombre commun, corégone, lamproie fluviatile, lamproie marine, truite arc en ciel, truite fario, truite de mer, saumon de fontaine, omble chevalier, black bass, mulot, écrevisses françaises, l'anguille, les grenouilles vertes et rousses.
- Les espèces protégées : lamproie de Planer, saumon atlantique, grande alose, alose feinte, barbeau méridional, vandoise, ide mélanote, bouvière, loche d'étang, loche de rivière, la blennie fluviatile, l'apron, l'esturgeon français.

Bien sûr, si vous aviez un doute pour le droit d'utiliser une espèce de poisson, n'hésitez pas à nous contacter.



Pseudorasboras

Les bonnes pratiques... une question de survie

Avant toute chose, il faut se sortir une idée de la tête. Les mauvaises pratiques ne sont pas l'affaire d'une catégorie de pêcheur ni d'une seule technique. Ces mauvaises habitudes sont intergénérationnelles et multi techniques. Les agents de la Fédération constatent régulièrement que ces mauvaises pratiques sont universelles.

Remettre un poisson à l'eau est une obligation quand celui-ci ne fait pas la taille légale et un beau geste pour vos pêches futures quand il atteint la maille mais cette graciation ne doit pas être faite n'importe comment.

Un peu de physiologie...

Un poisson ne se manipule pas n'importe comment. Il y a des zones plus sensibles, comme les environs du cœur, l'estomac, les branchies. N'étant doté ni de poils ni de plumes, les éléments extérieurs sont en contact direct avec son corps, en l'occurrence sa peau, ses écailles et son mucus. De plus, si un poisson est parfaitement adapté pour vivre dans l'eau, il ne supporte que peu la vie à l'air, tant pour respirer que pour la pression sur son corps.

Les gestes qui sauvent...

Première des choses à faire si l'on veut blesser le moins possible une prise, c'est s'affranchir des arpillons sur nos hameçons. En effet, cette contre-pointe aggrave énormément les séquelles de la piqûre. Les écraser ou utiliser des hameçons sans arpillons limite le risque de lésions graves comme les déchirures. Et contrairement à ce que beaucoup de pêcheurs pensent, la perte de poisson n'est pas supérieure à un hameçon avec arpillon car la pénétration de la pointe est accentuée du fait de l'absence de résistance de ce retour métallique.

Un hameçon ne vaut pas plus que la vie d'un poisson. Un ferrage à la touche évite un engagement profond synonyme de très graves conséquences chez le poisson et si d'éventualité cela se produisait, une pince coupante règle le problème... Coupez vos bas de ligne ou les hameçons à ras sans chercher à les retirer de force !

Abréger les combats autant que possible. Un combat qui se prolonge c'est augmenter inutilement la fatigue du poisson, son stress mais aussi le taux d'acide lactique, souvent fatal au poisson.

Le mucus du poisson est un élément vital. En plus de faciliter ses déplacements dans l'élément liquide, il joue un rôle extrêmement important de protection contre les parasites, bactéries et autres champignons. Malheureusement, on voit encore trop de pêcheurs saisir leur prise avec un chiffon ! Une fois débarrassé de son mucus le poisson aura de très grande chance de contracter une maladie qui se conclura par la mort.

Ne saisissez pas vos prises à l'aide d'un chiffon, ni sec ni mouillé.

Sortez-le de l'eau à l'aide d'une épuisette à mailles caoutchoutées. Décrochez le en le gardant dans l'épuisette quand c'est faisable et manipuler le à main nue. La prise à la main, si possible humide, est également possible mais varie en fonction des espèces piscicoles et leur taille. Black bass, perche et silure peuvent se prendre par la mâchoire en gardant un axe tête-corps le plus droit possible pour éviter des ruptures de mâchoires ou de cervicales. Attention à bien maintenir une prise ferme, en particulier pour le silure. Pour cette espèce le port de gants n'est pas superflue. Le brochet et le sandre, petit à moyen, peuvent se saisir par la nuque, sans trop les presser. Un gros sujet se prendra par les opercules sans toucher aux arcs branchiaux.

Toujours en lien avec le mucus, il faut éviter le plus possible de



poser vos prises sur une surface sèche, abrasive (béton, cailloux, sable, ...), trop chaude ou glacée. L'effet sera le même que le chiffon ou créera un choc thermique. Préférez dans la mesure du possible le décrochage directement dans l'eau pour les petits sujets piqués au bord des lèvres, un tapis de réception humide à l'instar des carpistes, ou à défaut un lit d'herbe dru et humide pour éviter les lésions du derme.

Tenir un poisson de la bonne manière...

Quelques conseils pour le bien-être des poissons :

Soutenez bien le poisson horizontalement et à 2 mains.

Préférez les photos à genoux, ou mieux, les pieds dans l'eau, cela évitera au poisson de tomber de haut s'il a un dernier soubresaut.

Abréger la séance photo, un poisson hors de l'eau subit une désoxygénation et les effets de la gravité. Inutile et dangereux donc de le maintenir à l'air libre trop longtemps pour prendre des clichés superflus.

Remettre à l'eau le poisson dans de bonnes conditions...

Remettez-le à l'eau avec soin (évités les zones boueuses), en le maintenant droit, tête face au courant et en prenant le temps de le laisser se ré-oxygéner avant de repartir. Au besoin, aidez-le à reprendre ses esprits par de lents mouvements vers l'avant qui correspondent au mieux au processus d'oxygénation normal.

L'avenir de vos pêches passe par la remise à l'eau des poissons, juvéniles et adultes, alors autant le faire dans les meilleures conditions possibles pour ne plus voir ce genre de spectacle...



La pêche se met au vert

Depuis début 2018, la politique de gestion des sites de pêche fédéraux a évolué. Finie la gestion intensive, place aujourd'hui à la gestion différenciée ! La gestion différenciée est un principe qui consiste à adapter l'entretien des sites en fonction de leurs fréquentations, leurs usages et leurs localisations. En d'autre terme : entretenir autant que nécessaire et aussi peu que possible !

À quoi sert la gestion différenciée ?

Les objectifs sont doubles. Il y a d'abord un intérêt écologique. En effet ce type de gestion favorise le développement de la biodiversité. Seuls les accès (entrées sites, cheminements pêche...) et les zones d'équipements (bancs, tables...) sont fauchés régulièrement tandis que les autres zones sont fauchées tardivement à l'automne. Ainsi la flore peut se développer et la faune locale s'exprimer ! Il y a ensuite un intérêt économique. La concentration de l'entretien sur certaines zones permet de réduire les coûts de gestion annuels des sites.

La gestion différenciée est mise en oeuvre par la Fédération de pêche sur les sites suivants :

- Les Bruyères, commune de La Dorée
- Olivet, commune d'Olivet
- La Mazure et Trémezeau, commune de Saint-Cyr-le-Gravelais
- Le Bordage et la Courbe, commune d'Origné



Fauche des accès pêche et chemins site de la Courbe



Fauche tardive site d'Olivet

Interview d'AAPPMA : Daniel Robert

La gestion raisonnée des cours d'eau vue par Daniel Robert - AAPPMA de Châtillon-sur-Colmont/Saint-Georges-Buttavent



Daniel bonjour. Tu es le secrétaire de l'AAPPMA de Châtillon-sur-Colmont/Saint-Georges-Buttavent, je te propose tout d'abord de nous présenter rapidement l'AAPPMA.

L'AAPPMA fut créée il y a presque 40 ans, le 10 avril 1979. Nous sommes localisés dans

le nord de la Mayenne. Nos parcours de pêche sont exclusivement en première catégorie piscicole. Nous avons la chance d'avoir des rivières de différents gabarits, comme la Colmont, le ruisseau du Moulin de Fèvre, ou bien encore le ruisseau du frêne, le Marguentin et la Pichonnière... Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 12 membres et nous pouvons compter sur une bonne vingtaine de bénévoles, pêcheurs ou non pour nous aider tout au long de l'année. Aujourd'hui 186 personnes sont membres actifs de l'association.

En tant que pêcheur et secrétaire d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, quel est selon toi, le premier frein au développement et à la pratique de notre passion ?

Pour moi c'est le manque d'entretien et le manque d'aménagement qui sont les principaux freins au développement et à la pratique de la pêche.

Quand tu arrives à proximité du cours d'eau et que tu vois que tu ne peux même pas passer une canne tu fais demi-tour. Et à force tu te décourages et tu vas ailleurs, ou tu arrêtes. Parfois ça ne donne vraiment pas envie aux gens de venir à la pêche. Il ne faut pas oublier aussi le nombre de clôtures non aménagées qui sont difficiles à passer pour nos plus vieux pêcheurs ; nous avons quand même une classe d'âge de pêcheurs allant de 17 à 81 ans. Alors pour les jeunes ça va, mais pour les autres...

Selon l'article L432-1 du Code de l'Environnement, « Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. »

Aujourd'hui, comment l'AAPPMA de Châtillon-sur-Colmont/Saint-Georges-Buttavent s'organise t'elle pour effectuer des travaux d'entretien ?

Depuis 2017 nous sommes organisés de la manière suivante : nous réunissons le bureau de l'AAPPMA pour débattre et choisir des zones à entretenir ou à aménager dans l'année selon le ressenti de chacun. Ensuite

nous sommes deux à aller voir si les secteurs sont bien à entretenir ou à aménager, puis on va voir le propriétaire et/ou l'exploitant pour leur proposer de venir entretenir le ruisseau et avoir leurs accords signés. Ils ne refusent jamais, ce n'est pas dans leurs intérêts de toute façon. Nous faisons ce qu'ils n'ont plus le temps de faire aujourd'hui. Après l'accord signé, nous contactons par téléphone tous les bénévoles pour leur indiquer la date de la journée d'entretien.



La Grainetière-rivière La Colmont avant entretien



La Grainetière-rivière La Colmont après entretien

Et puis le lieu des travaux j'imagine ?

Pas besoin, on se retrouve toujours au dépôt de l'association où nous stockons le matériel. Nous y prenons le café et les apéros aussi parfois !

Depuis 2017 la Fédération de Pêche de la Mayenne a fait le choix de faire de l'entretien raisonné des cours d'eau l'une de ses priorités en accompagnant techniquement et financièrement les AAPPMA du département dans leurs travaux d'entretien. Comment cela se traduit pour toi sur le terrain ? Quels intérêts y vois-tu ?

C'est bien, au moins nous ne faisons pas n'importe quoi. Nous avons besoin d'une Fédération qui nous apporte des conseils sur le terrain, car ce n'est pas notre métier. Nous ne voulons pas couper n'importe quoi. Il ne s'agit pas de faire une coupe à blanc pour être tranquille. Un cours d'eau a besoin d'équilibre pour bien fonctionner. Il faut sélectionner les arbres à abattre ou pas, les embâcles à retirer ou bien à conserver. Puis cela fait du bien au cours d'eau. Si le cours d'eau reste vaseux il n'y a pas de vie. Le fait de le nettoyer va donner plus de courant et chasser la vase pour retrouver du caillou. Comme par exemple le ruisseau de l'Anvove où le retrait des embâcles du cours d'eau a décolmaté plus de 20 cm de vase. Aujourd'hui nous retrouvons des petits galets. Nous avons même retrouvé des petites truites de l'année, ce qui prouve qu'elles ont réussi de nouveau à s'y reproduire.



Entretien du ruisseau de l'Anvove

C'est aussi normal que la Fédération de Pêche suive les travaux puisqu'elle nous aide financièrement à hauteur de 80%, si les travaux sont bien réalisés selon les bonnes pratiques d'entretien, sinon nous ne le sommes pas. Cela nous donne aussi un plus vis-à-vis des propriétaires, nous sommes plus crédibles. Cela permet de les rassurer sur la mise en oeuvre et le suivi des travaux. Ils savent que l'entretien sera bien réalisé et que la Fédération a un droit de regard. Puis surtout comme je le disais tout à l'heure cela permet d'attirer les pêcheurs, et faciliter l'accès pour nos anciens.

L'entretien n'est pas le seul facteur important pour faciliter l'accès aux cours d'eau dans ce paysage modelé pour la culture et l'élevage bovin. Quels sont les différents aménagements que vous réalisez pour rendre les cours d'eau et ruisseaux encore plus accessibles ? Peux-tu nous faire un rapide bilan des différents secteurs et linéaires que vous avez entretenus et aménagés en 2018 ?

Nous faisons de tout, des passerelles, des échaliers, et même des galettes de chêne pour ne pas s'enfoncer dans certaines zones trop

humides. Cette année nous avons entretenu et équipé plus de 4 km de cours d'eau, ça représente 800 heures de travail selon l'état des cours d'eau. Nous sommes souvent une quinzaine, parfois plus, parfois moins. Cela dépend des contraintes de chacun la semaine ou le weekend.

Vous avez du matériel spécifique pour l'entretien des cours d'eau ?

Notre trésorier vient avec un petit tracteur équipé d'un broyeur, sinon nous amenons nos tronçonneuses et autres petits matériels. Nous en louons aussi, comme pour les débroussailluses. Parfois nous faisons venir une entreprise quand notre matériel ne suffit pas.



Bénévoles de l'AAPPMA

J'imagine que l'entretien des cours d'eau n'est pas la seule activité de l'AAPPMA de Châtillon-sur-Colmont/Saint-Georges-Buttavent ?

Nous nous occupons aussi de la gestion piscicole, c'est-à-dire l'alevinage et le déversement de truite. Nous organisons aussi des manifestations, comme la matinée tripes, les concours de pêche et la soirée couscous à l'automne. Ces manifestations permettent d'assurer la pérennité de l'association, et permettent aussi de passer de bons moments conviviaux. Pour promouvoir la pêche nous organisons une fête de la pêche à destination des pêcheurs mais aussi des non-pêcheurs qu'ils soient enfants ou adultes.

Avez-vous déjà des projets en tête pour 2019 ? J'ai entendu parlé d'un plan de gestion local, tu pourrais-nous en dire plus ?

L'AAPPMA s'est engagée auprès de la Fédération de Pêche pour l'élaboration d'un plan de gestion local basé sur un diagnostic de terrain et de l'association réalisé par la Fédération de Pêche. Le plan de gestion sera la feuille de route des actions à mener par l'AAPPMA pendant les cinq prochaines années. Le but est de progresser dans le développement et la valorisation de la pêche et cela passe par l'amélioration de la qualité des cours d'eau et par une gestion piscicole plus cohérente.

Daniel, merci pour cet échange. Si tu veux bien, je te laisse le mot de la fin ?!

Nous remercions tous nos bénévoles et la Fédération qui nous accompagnent et nous soutiennent dans nos actions et nos projets. Vous pouvez retrouver notre actualité sur notre page Facebook « Aappma Châtillon/St Georges » (www.facebook.com/aappmacsgeb53/) et sur notre blog (<http://aappmacsgeb53.blogspot.com/>).

A bientôt au bord de l'eau !

interview réalisé par Bastien Greu

Les écourues de la Mayenne

Les écourues, terme Mayennais, autrement appelé chômage, consiste à abaisser les biefs navigables de la rivière la Mayenne. A l'heure actuelle, les écourues ont lieu tous les trois ans, du début du mois de septembre à la fin du mois de novembre. L'abaissement du niveau de la Mayenne permet d'entreprendre des travaux d'entretien d'ouvrages, de berges et de frayères. Il permet aussi de réaliser des visites d'inspection des ponts, quais et autres ouvrages d'art !

Les écourues sont initiées et mises en œuvre par le Conseil Départemental de la Mayenne, propriétaire du domaine public fluvial (section navigable) de la rivière La Mayenne.

Le rôle de la Fédération de Pêche



Écourue de la Mayenne à l'Huisserie

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, chargée de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental, joue un rôle important dans la préparation et la mise en œuvre des écourues en collaboration avec le Conseil Départemental de la Mayenne. Avant la période de chômage de la rivière, les zones à risques sont étudiées afin d'une part, sensibiliser le département sur la baisse progressive des biefs, et d'autre part, de mettre en avant les zones

à surveiller en priorité. Une baisse progressive des biefs permet aux poissons de ne pas se faire piéger dans des zones déconnectées au lit principal de la rivière.

Pendant la période d'abaissement, l'équipe technique de la Fédération patrouille sur les secteurs sensibles, préalablement répertoriés et intervient lorsque la faune piscicole est en difficulté. Les poissons sont capturés principalement par pêche électrique puis remis

immédiatement dans le cours principal de la Mayenne. S'il s'avère que les conditions hydrauliques ne soient pas réunies pour les remettre sur le même secteur, la faune piscicole est transportée dans un secteur plus favorable en camion équipé de cuves et sous oxygène pur. Pendant les écourues 2018, la Fédération de Pêche a réalisé 5 pêches de sauvetage, et a permis de sauver plus de 400 kg de poissons, piégés dans des zones déconnectées du cours principal de la Mayenne !



Pêche de sauvetage, la Mayenne

Est-ce que les écourues ont des conséquences pour la faune aquatique ?

L'abaissement des biefs va modifier pendant une certaine période le milieu de vie de la faune piscicole. Mais pas de panique, les poissons s'adaptent temporairement en recherchant les zones les plus confortables pour lui, n'hésitant pas à passer d'un bief à l'autre pour trouver une fosse ou un courant favorable.

Qu'en est-il de la pêche ?

Bien évidemment, pendant la période de chômage de la rivière La Mayenne, la pêche est interdite. Cette interdiction est levée lorsque l'eau surverse par-dessus le barrage aval du bief que vous souhaitez pêcher. Après la remise en eau des biefs, nous observons un phénomène assez étonnant. Contrairement aux idées reçues, de très belles pêches de carnassiers sont réalisées. Cette euphorie, bienvenue après plusieurs semaines sans pêcher sur la Mayenne, ne dure que quelques semaines avant de s'estomper progressivement.

La Jussie sur la rivière la Mayenne : la plante dont il faut parler pour ne pas se laisser déborder !



Ludwigia peploides en floraison

Originaires d'Amérique du Sud, les Jussies sont des plantes aquatiques amphibies de la famille des Onagracées. Elles sont fixées par un rhizome plus ou moins long et leur tige peut atteindre 6 m de long. Au début de l'été, ces plantes s'ornent de fleurs jaunes très prisées des amateurs de bassins et plans d'eau d'ornementation. Les Jussies fanent à l'automne après leur fructification et les premiers gels.

Les premiers témoignages de leur présence dans les milieux naturels remontent aux années 1830, dans le Lez (Hérault), dans la région de Montpellier. Elles furent introduites

en France initialement, il y a un peu plus d'un siècle pour orner les bassins d'agrément. Depuis, elles ne cessent de proliférer au **détriment de la biodiversité aquatique indigène**.

En France comme en Europe, les Jussies, espèces exotiques envahissantes, font l'objet d'une réglementation particulière :

- L'article L. 411-3 du Code de l'Environnement qui interdit la vente, le transport et l'introduction dans le milieu naturel de toute espèce non indigène
- L'arrêté du 2 mai 2007 interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides sur tout le territoire métropolitain.
- RÈGLEMENT (UE) No 1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

La rivière la Mayenne

La présence de jussie, sur la rivière la Mayenne dans notre département, fut découverte en septembre 2016 en aval de Château-Gontier. Il s'agit de l'espèce Ludwigia peploides appelée aussi Jussie rampante ou bien Jussie faux-pourpier. Son mode de dispersion est

par graine et par bouturage. Contrairement à sa cousine Ludwigia grandiflora, il n'y a pas de risque de mutation en mode terrestre.

Implication des structures départementales dans le suivi et la gestion de la jussie

Depuis 2017, le Conseil Départemental de la Mayenne et la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont mis en place un suivi et une gestion particulière de la plante. De mai à septembre, les rives de la rivière La Mayenne depuis Château-Gontier et jusqu'à la limite avec le Maine-et-Loire, sont inspectées mètres par mètres en kayak. Les plantes découvertes sont géo-référencées, puis arrachées manuellement par une entreprise spécialisée durant les 3 campagnes d'arrachages prévues.

Comment se comporter avec cette plante lors de la pratique de la pêche ?

L'un des modes de propagation de la jussie est le bouturage par fragmentation de la plante. La jussie est composée de tiges très cassantes, et chaque fragment de plante cassé peut redonner une plante ! Nous pouvons donc imaginer le fort pouvoir de dissémination de la jussie. De ce constat, nous pouvons affirmer que la pratique de la pêche dans ces herbiers est un facteur aggravant la prolifération de la jussie. Nous vous conseillons donc de pêcher d'autres herbiers, comme les herbiers de potamot, de châtaigne d'eau, ou bien nénuphars ! Pour toutes informations supplémentaires, ou bien nous communiquer de l'information, vous pouvez nous contacter. Pôle Technique FDPMA53 - 02 43 69 12 13



Foyer de jussie rampante sur la Mayenne

Résultats de l'étude génétique sur la truite fario

Distinguer truites sauvages et truites domestiques peut apparaître comme un exercice aisé mais parfois totalement hasardeux tant la truite sauvage possède une robe diversifiée pouvant être différente entre 2 affluents d'un même bassin versant.



Dans cet objectif, le pôle technique de la Fédération a lancé dès 2015, une étude sur la truite fario sur le bassin versant de la Mayenne afin d'identifier et caractériser les structures génétiques de ces populations.

Cette étude s'est concrétisée grâce à un partenariat technique et scientifique étroit avec l'INRA de Rennes (Unité de recherche écologie et santé des écosystèmes) ; l'Institut des Sciences de l'Evolution de l'Université de Montpellier et aussi le laboratoire de biologie moléculaire GENINDEXE. Ces structures compétentes dans le domaine ont également participé entre 2012 et 2015 au programme GENETRUTTA décliné sur le territoire national et initié par la Fédération Nationale de la pêche en France. Son objectif était de fournir une carte de France des principales lignées génétiques naturelles de truites du pays.

Au-delà des résultats scientifiques attendus par cette étude, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite que des réponses soient apportées à ses questions notamment : **L'existence de souches sauvages sur des cours d'eau mayennais est-elle encore d'actualité ?** Quelles sont les caractérisations génétiques des populations de truites ? Quelles sont les conséquences et l'impact du repeuplement sur les populations de truites ?

A l'heure de la mise en place de plans de gestion locaux (PGP) sur le département et déclinables à l'échelle des AAPPMA, toutes ces réponses sont primordiales, car elles permettront à tout gestionnaire d'adapter sa gestion en fonction de l'état des populations.

Les prélèvements de fragments de nageoires sur les truites ont été assurés par le pôle technique de la Fédération de Pêche de la Mayenne. Lors de pêches scientifiques spécifiques, 170 échantillons de truites fario ont été prélevés sur 7 cours d'eau du bassin versant de la Mayenne, en privilégiant le stade adulte. Pour chaque station de pêche, ce sont entre 1 et 15 individus qui ont été prélevés.



Pour l'opération, le fragment de nageoire, prélevé sur des poissons anesthésiés, est placé dans un tube d'alcool préalablement numéroté et identifié.

L'analyse moléculaire en laboratoire, repose sur l'extraction d'ADN contenu dans les nageoires des poissons et notamment au niveau de 12 marqueurs appelés microsatellites. Ces marqueurs donnent les caractéristiques héréditaires portées par chaque truite et renseignent directement sur les génotypes des truites étudiées. Pour simplifier, par cette analyse, il est possible d'avoir pour chaque truite, son arbre généalogique précisant la lignée paternelle et maternelle.

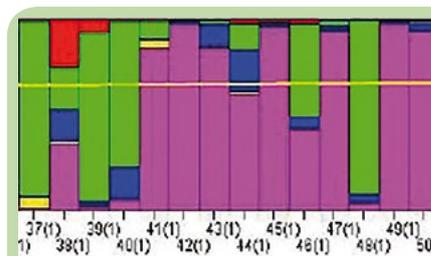
Afin de comparer et d'analyser tous les génotypes des truites, l'Institut des Sciences de l'Evolution de l'Université de Montpellier a utilisé des méthodes statistiques. Celles utilisées dans notre étude sont l'analyse multidimensionnelle et l'analyse d'assignation.

L'interprétation de nos analyses de truites repose sur leurs comparaisons avec des truites « dites de référence », notamment les truites sauvages et les truites domestiques.

Cette connaissance des données de génotypages sont issues du programme GENETRUTTA.

L'analyse multidimensionnelle permet de positionner les caractéristiques génétiques de chaque truite et d'identifier les différentes lignées.

L'analyse d'assignation, quant à elle, permet par individu, de différencier la part de chaque lignée



Comprendre l'analyse d'assignation

Sur cet histogramme, représentation par couleur d'un % de lignées par truite. Si plusieurs couleurs pour une même truite, hybridation entre les différentes lignées

En rose : % de lignée sauvage 1 - En vert : % de lignée domestique Ariège liée aux alevinages antérieurs - En bleu foncé : % de lignée sauvage 2 - En jaune : % de lignée domestique nationale - En rouge : % de lignée sauvage d'une rivière « référente »

Les résultats de cette étude permettent de répondre aux questions préalablement posées mais en amènent indéniablement de nombreuses autres notamment à l'échelle départementale.

Sur le bassin de la Mayenne, cette étude démontre le maintien de 2 lignées sauvages sur 2 cours d'eau distincts. Sur d'autres cours d'eau, les analyses révèlent que la forme domestique a totalement remplacé la forme sauvage autochtone, une conséquence de la gestion piscicole ou encore, un constat de croisement de souches et donc de forte hybridation d'individus, là aussi à mettre en relation avec la gestion réalisée.

Quelques photographies de truites pour faire apprécier les morphotypes rencontrés sur le bassin de la Mayenne dans le cadre de cette étude.

Souche sauvage	Souche domestique
	
<p>Critères observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ accumulation de taches noires rondes de grande dimension dans un triangle dorso-post-operculaire ■ taches rouges rondes en faible nombre et surtout sur la ligne latérale 	<p>Critères observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ petit nombre de taches ■ taches rouges rondes bien visibles et vives ■ taches noires de petite taille essentiellement présentes le long du dos (ici, cas de lignée domestique d'Ariège liée aux alevinages antérieurs)

Ces résultats doivent encourager la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et ces gestionnaires au réel enjeu de préservation des souches sauvages de la truite fario sur le département. Les orientations à envisager sont le non repeuplement sur les secteurs où les lignées sauvages sont identifiées et adapter la gestion piscicole en fonction de l'état des populations (stock génétique) afin de conserver les lignées identifiées. Cette première étude sur la génétique des populations de truite fario sur le département est particulièrement intéressante. Elle ne constitue qu'une première étape sur la connaissance de l'état réel des populations en Mayenne. **Cette étude permet de rappeler en parallèle tout l'intérêt d'intervenir à long terme sur les cours d'eau en agissant directement sur l'amélioration de la qualité de l'habitat.** Cette restauration est primordiale pour le maintien et la croissance des espèces et donc pour leur assurer une survie.

Bonnes vacances pêche DANS NOS VALLÉES



DE NOMBREUX SITES DE PÊCHE ET
DES HÉBERGEMENTS TOUT CONFORT
AU BORD DE L'EAU



WWW.MAYENNE-TOURISME.COM



DECATHLON

Chez
Decathlon
LAVAL,
nos vendeurs
sont
passionnés.

*La pêche au meilleur prix en Mayenne !
Vente d'appâts vivants toute l'année.
Carte de pêche fédérale et plan d'eau de Changé.*

